



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Police Municipale
RB

Mis en ligne le

27 JAN. 2026

N°

260123

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR UN
DÉMENAGEMENT**
12 BOULEVARD DES ALLIES
LE 04 FEVRIER 2026

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 417-10 ET L 411-5 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n° 22-2939 les 15.09.2022 portantes délégations de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 19 janvier 2026, sollicitant une autorisation de stationnement en vue de réserver un emplacement de 2 places, l'équivalent d'un camion (15 mètres).

ARRÈTE

Article 1 : L'entreprise CORVISIER est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande. Charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même date et la même durée. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12

Article 3 : Cette occupation est personnelle et inaccessible. Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande

Article 4 L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par la société CORVISIER, au moins 48 heures avant le déménagement.

Article 5 : les barrières seront mises à disposition par les services municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise CORVISIER

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 20/01/2026

Le Maire,

